

**GARANTIE COMMERCIALE GERFLOR**

**Limitée aux revêtements bois Connor Sports**

**FRANCE**

**ARTICLE 1 - Objet et champ d'application de la Garantie**

Indépendamment des garanties légales concernant **la conformité** des produits et **les vices cachés**, la société GERFLOR accorde gratuitement, pour les revêtements de sol « Connor Sports », à tout acquéreur de ses produits (professionnels et installateurs), une Garantie Commerciale couvrant les défauts avérés de ses produits destinés à un **usage professionnel** (le ou les « **Produit(s)** ») qui apparaîtraient **après livraison** sur le territoire national (la « **Garantie** »).

**ARTICLE 2 - Durée de la Garantie**

**2.1.** Durée de la garantie : 12 ans.

**2.2.** La Garantie prend effet pour tout Produit acheté **à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021** et entre en vigueur à compter de la date d'achat du Produit.

**ARTICLE 3 - Conditions d'application de la Garantie**

La Garantie s'appliquera pour autant que :

- le Produit ait été installé dans des locaux **à destination sportive** ;
- la pose du Produit ait été réalisée par une société professionnelle dans la pose du parquet dans le respect des règles de l'art et, le cas échéant, de la réglementation en vigueur et, dans tous les cas, conformément aux instructions de pose les plus récentes applicables à la date d'achat du Produit Connor Sports concerné, telles que spécifiées sur le site internet GERFLOR [www.gerflor.fr](http://www.gerflor.fr) ;
- l'utilisation du Produit ait été effectuée dans des conditions normales, conforme à la destination sportive initiale avec utilisation de chaussures adaptées et dédiées aux sports intérieurs et conformément aux recommandations de GERFLOR telles que spécifiées sur son site internet, [www.gerflor.fr](http://www.gerflor.fr), à la date de l'achat du Produit ;
- l'entretien du Produit ait été effectué régulièrement dans le respect des recommandations de GERFLOR telles que spécifiées sur son site internet, [www.gerflor.fr](http://www.gerflor.fr), à la date de l'achat du Produit.

**ARTICLE 4 - Exclusions de Garantie**

**4.1.** Ne sont pas couverts par la présente Garantie Commerciale GERFLOR, les dommages résultant d'une cause externe au Produit, et notamment :

- l'utilisation du matériau pour un usage pour lequel il n'est pas conçu ;
- en cas d'incendie, d'explosion, de conditions météorologiques particulières, de catastrophes naturelles, d'attaques d'insectes ou de champignons ;
- les dommages survenus lors du stockage ou de la manipulation du Produit avant la pose ;
- l'installation défectueuse ;

- les dommages résultant d'une mauvaise pose ou d'une mauvaise préparation du support avant la pose du Produit ;
- les dommages dus à une absence de revêtement de protection adéquat (ex : tapis de propreté, plaques de répartition,...) sur le Produit ;
- les dommages causés par l'installation ou le déménagement de mobilier sans protection adéquate du Produit ;
- les dommages causés par un matériau coupant, tranchant, poinçonnant ou perforant ;
- les tâches, éraflures, éclaboussures, brûlures ou toutes autres marques causées par l'usage fait du Produit ;
- les dommages causés par la présence d'humidité dans l'environnement du Produit ;
- les accidents, événements fortuits, pertes de vie humaine ;
- les erreurs de conception ou de construction ;
- les dommages créés sur le produit du fait d'un emploi d'éléments adhérent au produit (ex : peintures, vernis, stickers,...) ;
- les défauts du support ;
- le non-respect des spécifications et des règles de l'art par les entreprises ou les personnes chargées de l'installation ;
- le non-respect des espaces d'expansion et de contraction du bois sur et autour de l'installation ;
- l'usure aléatoire sur certaines zones de surface ;
- l'altération de la brillance pour quelque motif que ce soit et autres désordres esthétiques ;
- les modifications de l'aspect initial du revêtement de sol, en particulier dans les zones à fort trafic et les zones exposées à une usure excessive notamment liée à l'apport de sable, de gravillons, de poussières ou de saletés dans et autour des immeubles ;
- le nuançage ou la décoloration du revêtement dû aux rayons solaires, à la chaleur, ou autres ;
- les dommages causés par la négligence ou des procédures de maintenance inappropriées ou toutes autres causes échappant au contrôle de GERFLOR ;
- les dommages dus à des tâches, coupures, rayures, enfoncement, rainures, éraflures, perforations, casses, fissures, poinçonnements causés par des charges supérieures aux limites de charges statiques et dynamiques spécifiées sur le site internet GERFLOR [www.gerflor.fr](http://www.gerflor.fr) ;
- les brûlures et décolorations causées par des résidus de teinture de tapis, des envers en caoutchouc ou autres matériaux synthétiques utilisés pour les tapis ou paillasons, des surfaces peintes ou asphaltées ;
- les dommages résultant de l'absence ou de l'inadéquation des protections de charges statiques et dynamiques telles que éléments nécessaires à l'encadrement, l'arbitrage ou l'animation de l'événement, ou de toute utilisation abusive du revêtement de sol.

**4.2.** Ne sont pas non plus couverts par la Garantie Commerciale GERFLOR, les dommages dus à l'usure normale et à la vétusté du Produit.

**4.3.** La présence de moisissures et/ou d'eau entre le revêtement de sol Connor Sports et le support constitue également une exclusion de garantie, cette présence pouvant occasionner notamment l'apparition de gonfles du revêtement de sol, ou encore des décolorations, des tâches et des odeurs désagréables.

#### **ARTICLE 5 - Conditions de mise en œuvre de la Garantie**

**5.1.** L'application de la Garantie est subordonnée à la notification du défaut du Produit à GERFLOR, **dans un délai de 30 jours à compter de la constatation du défaut**, par email ([satbatfrance@gerflor.com](mailto:satbatfrance@gerflor.com)) ou par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse suivante :

GERFLOR  
 Service Garantie Commerciale  
 43 boulevard Garibaldi  
 69170 Tarare

- 5.2.** Cette notification doit être accompagnée :
- d'une copie de la facture d'achat ;
  - de la référence du Produit et du numéro de série de fabrication inscrit sur l'étiquette du Produit ou sur son emballage ;
  - d'un descriptif précis et/ou d'une ou plusieurs photographies du défaut constaté sur le Produit ;
  - d'un échantillon du Produit défectueux.
- 5.3.** GERFLOR se réserve le droit d'inspecter ou de faire inspecter le Produit par l'un de ses agents ou représentants autorisés et de prélever un échantillon du Produit sur site à des fins d'analyse.
- 5.4.** Si tout ou partie du Produit est effectivement reconnu comme étant défectueux **avant sa pose** et que la Garantie est applicable, GERFLOR s'engage à remplacer la partie défectueuse en fournissant à l'acheteur ou utilisateur final, le cas échéant, par une mise à disposition auprès du distributeur du Produit d'origine, un produit identique, si cette référence est encore vendue, ou un produit de qualité équivalente dans la gamme de produits existants au jour de la réclamation, dans les plus brefs délais et au plus tard 60 jours après réception de la notification du défaut du Produit.
- 5.5.** Les Produits remplacés au titre de la Garantie sont eux-mêmes garantis pour la durée restant à courir au titre de la Garantie initiale.
- 5.6.** Si tout ou partie du Produit s'avère effectivement défectueux **une fois le matériau posé** et que la Garantie Commerciale est applicable, GERFLOR accordera une indemnisation. Cette indemnisation est dégressive suivant la période de garantie écoulée et tient compte de la dépréciation subie par le Produit au fil du temps en application des coefficients suivants :

<b>Temps écoulé depuis l'achat / livraison du Produit</b>	<b>Pourcentage du prix d'achat initial du Produit remboursé par GERFLOR</b>
entre 0 et 1 an	100 %
entre 1 et 5 ans	80 %
entre 5 et 8 ans	50%
entre 8 et 12 ans	20 %

- 5.7. La Garantie ne couvre pas les frais de pose et/ou de dépose qui restent à la charge de l'acheteur ou l'utilisateur final.** Elle est exclusive de tout autre remboursement ou dédommagement additionnel.

#### **ARTICLE 6 – Divers**

- 6.1.** Cette Garantie est la seule garantie offerte par GERFLOR sur ses Produits.
- 6.2.** Les obligations, conditions de validité ou exclusions prévues par la Garantie ne peuvent pas être modifiées, limitées ou révisées de quelque manière que ce soit par tout distributeur, détaillant ou installateurs des Produits GERFLOR.
- 6.3.** Dans l'hypothèse où certaines dispositions de la Garantie seraient contraires à la législation nationale applicable, ces dispositions seront réputées modifiées de manière à être conformes à la loi applicable, les autres dispositions de la Garantie demeurant en vigueur et continuant à produire leurs effets à l'égard du bénéficiaire de la Garantie.

**6.4.** Les informations contenues dans nos documents (Principes de Mises en Œuvre, fiches techniques de produits,...) sont susceptibles d'être modifiées à tout moment et sans préavis.

L'évolution de la technique étant permanente, il appartient à notre clientèle **avant** toute mise en œuvre, **de vérifier auprès de nos services** que lesdits documents sont bien ceux en vigueur.

\* \* \*